

Victime de viol, que faire ?

Conseils pratiques publié le **22/11/2026**, vu **212 fois**, Auteur : GUERINOT & GUEDDA - Avocats au Barreau de Nice

Victime de viol : vos avocats à Nice vous conseillent pour déposer plainte, conserver les preuves et obtenir réparation.

Par Maître Romain GUERINOT, avocat au barreau de Nice

Être victime de viol est une épreuve d'une extrême violence, tant sur le plan physique que psychologique. Dans ces moments, il est souvent difficile de savoir comment réagir. Pourtant, certaines démarches peuvent vous aider à vous protéger, à faire valoir vos droits et à entamer un processus de reconstruction. Votre Avocat à Nice vous conseille afin de vous aider au mieux dans cette épreuve.

Qu'est ce qu'un viol ? La définition revue avec la Loi du 6 novembre 2025

Le nouveau Texte applicable aux victimes de viol

La définition du viol a été modifiée en dernier lieu par la loi du 6 novembre 2025. L'article 222-23 du Code pénal définit le viol comme tout acte de pénétration sexuelle, ou tout acte bucco-génital ou bucco-anal, commis par violence, contrainte, menace ou surprise. Il le punit de quinze ans de réclusion criminelle.

Depuis cette loi, l'article 222-22 du Code pénal précise ce qu'est le consentement : il doit être libre et éclairé, spécifique, préalable et révocable. Il s'apprécie au regard des circonstances et ne peut être déduit du seul silence ou de la seule absence de réaction de la victime.

Ne pas avoir crié, résisté ou dit « non » ne signifie donc pas que vous avez consenti.

Le texte complet de ces articles et l'explication de cette évolution figurent dans notre fiche du lexique consacrée au viol.

Les peines encourues sont aggravées dans les cas énumérés à l'article 222-24 du Code pénal : le viol est alors puni de vingt ans de réclusion criminelle, notamment lorsqu'il est commis sur un mineur de quinze ans, sur une personne dont la particulière vulnérabilité est apparente ou connue de l'auteur, par un ascendant, par le conjoint, le concubin ou le partenaire de PACS de la victime, par plusieurs personnes, avec usage ou menace d'une arme, ou après l'administration à la victime, à son insu, d'une substance destinée à altérer son discernement.

Depuis la loi n° 2026-798 du 18 août 2026, en vigueur depuis le 20 août 2026, cette liste comprend également le viol commis sur une personne dont la particulière vulnérabilité ou dépendance,

résultant de la précarité de sa situation économique ou sociale, est apparente ou connue de l'auteur (article 222-24, 3° bis).

Le viol est puni de trente ans de réclusion criminelle lorsqu'il a entraîné la mort de la victime (article 222-25) et de la réclusion criminelle à perpétuité lorsqu'il est précédé, accompagné ou suivi de tortures ou d'actes de barbarie (article 222-26).

Que faire lorsque l'on vient d'être victime d'un viol ?

Donner des conseils à une personne qui vient d'être victime relève de l'impossible tant il est impossible de se mettre à la place de celle-ci. Pour autant, et dans la mesure du possible, votre Avocat à Nice vous donne certains points qui pourront vous aider à réagir.

Conserver les preuves

Avant même de vous diriger au devant d'un commissariat ou d'une gendarmerie lorsque vous avez été victime d'un viol, prenez garde à bien conserver les preuves et faire au mieux pour ne pas les faire disparaître.

Généralement, les preuves vont consister en plusieurs éléments :

- Les preuves scientifiques : Notamment l'ADN ou les traces qui peuvent être sur votre corps, sur vos vêtements, sur des objets ou dans un lieu ;
- Les écrits et enregistrements : il pourra s'agir des messages, des conversations téléphoniques (qu'il ne faut pas hésiter à enregistrer), les enregistrements de vidéo-surveillances dans les lieux privés ou publics ;
- Les témoins

Généralement, le premier réflexe d'une victime va être de se laver pour des raisons particulièrement évidentes. Pourtant, en procédant ainsi, les prélèvements ADN sur votre corps se révèleront infructueux. Si, évidemment, il faudrait éviter cela, le fait de vous être lavé ne doit pas pour autant vous empêcher de déposer plainte. Il ne s'agit que d'un élément parmi tant d'autres.

N'oubliez pas de conserver vos vêtements sur lesquels seront également retrouvées de précieuses traces pour les enquêteurs.

Aussi et surtout, n'attendez pas pour déposer plainte. Les preuves disparaissent avec le temps

Si seuls les services de police ont le pouvoir de diligenter une enquête, n'hésitez pas à contacter votre Avocat avant de déposer plainte pour recueillir des conseils et vous rassurer.

Déposez plainte au plus vite : N'ayez pas peur de ne pas être crû

Lorsque l'on vient d'être victime de viol, beaucoup de victimes font état d'un sentiment de honte et surtout ont peur de ne pas être crues.

Les époques ont changé et la victime d'un viol est désormais largement prise au sérieux par les services de police.

Evidemment, si une dérive venait à se commettre, ou si le dépôt de plainte est une trop grande source d'appréhension, vous pouvez être assisté par votre Avocat à Nice.

Copyright © 2026 Légavox.fr - Tous droits réservés

A l’occasion du dépôt de plainte, il conviendra, même si cela peut s’avérer éprouvant, d’évoquer l’ensemble des détails dont vous vous souvenez. Egalement, il conviendra d’apporter tous les éléments de preuve en votre possession et notamment :

- Les échanges téléphoniques ou message ;
- Vos vêtements ;
- L’identité des témoins qui pourront corroborer les faits ;

Concernant les services de police, ces derniers devront au plus vite faire procéder aux examens et expertises utiles et notamment :

- Expertise ADN ;
- Expertise médicale et gynécologique ;
- Exploitation des vidéos surveillance ;

En effet, l’ensemble de ces preuves aura vocation à s’effacer sous un bref délai. C’est pour cette raison qu’il est indispensable que les enquêteurs puissent au plus vite figer la situation au risque de ne plus pouvoir le faire à l’avenir.

Contacter un Avocat de Victime à Nice pour préparer votre défense

Lorsque l’on vient d’être victime de viol, soit on se replie sur soi-même, soit on cherche des réponses (et pas toujours auprès des bonnes personnes). Si le soutien familial ou amical est toujours bienvenu, ce dernier ne saurait aucunement constituer un soutien juridique. Pire, les forums ou intelligence artificielle donne des réponses qui ne sont pas adaptées à votre situation ou qui, bien souvent, s’avèrent fausses.

Votre Avocat de victime à Nice dispose d’une véritable compétence juridique pour vous donner un conseil personnalisé et adapté à la situation.

Chaque situation est différente, et votre situation mérite une prise en compte personnalisée et des réponses qui permettront une approche réaliste et empathique à votre service.

Votre Avocat à Nice s’engage à vous recevoir rapidement, à vous écouter et à vous donner des lignes directrices vous permettant de faire valoir vos droits tout au long de la procédure.

Votre Avocat à Nice vous détaille la procédure des suites de votre dépôt de plainte pour viol

Dès lors que la plainte aura été déposée, les étapes seront les suivantes :

- L’enquête policière :
- L’instruction judiciaire ;
- Le jugement devant la Cour Criminelle ou la correctionnalisation ;

La phase d'enquête expliquée par votre Avocat

La phase d’enquête démarre immédiatement après votre dépôt de plainte pour viol.

En somme, les services de police et de gendarmerie vont, dans le cadre de la flagrance ou de l’enquête préliminaire, réalisés nombre d’acte permettant de matérialiser l’infraction.

Copyright © 2026 Légavox.fr - Tous droits réservés

Cette phase d'enquête n'est pas limitée dans le temps, sinon la flagrance qui est limitée à 8 jours prorogeable de 8 jours. Elle permet aux enquêteurs de réunir l'ensemble des preuves et notamment celles mentionnées ci-avant.

A ce stade, deux précisions sont importantes :

- Certaines expertises techniques (notamment ADN ou informatiques) prennent du temps. C'est notamment cet élément qui justifiera un temps bien trop pour la victime lors de l'enquête ;
- Généralement, sauf en flagrance, les enquêteurs vont entendre l'ensemble des témoins avant de procéder à l'interpellation. Cela s'explique notamment par la volonté de pouvoir confronter le suspect à l'ensemble des déclaration lorsqu'il sera entendu.

Lorsque ces actes auront été réalisés, une procédure d'instruction judiciaire devra s'ouvrir. En effet, l'instruction judiciaire est obligatoire en matière de Crime et l'assistance d'un Avocat pénaliste s'avère indispensable.

L'instruction Judiciaire et la constitution de partie civile avec votre Avocat pénaliste

Victime de viol, vous avez déposé plainte et l'enquête policière est désormais terminée. S'ouvre alors la phase d'instruction judiciaire à l'occasion de laquelle une juge d'instruction sera chargé d'aboutir à la manifestation de la vérité.

Si le suspect se verra attribuer le statut de mis en examen, la victime de viol devra elle se constituer partie civile.

Généralement, la victime se voit remettre un avis à victime ou un avis à se constituer partie civile.

Dès la réception de cet acte, si ce n'est pas déjà fait, il convient de vous rapprocher d'un Avocat de Victime qui vous permettra d'exercer véritablement vos droits et de vous défendre.

Généralement, l'instruction est particulièrement longue, durant près de 2 années.

Durant ce temps, votre Avocat à Nice pour :

- Vous donner un véritable accès à l'ensemble des pièces du dossier ;
- Solliciter des actes de procédures et notamment des expertises et des auditions de témoins ;
- Vous assister lors des auditions et des confrontations ;

L'instruction est primordiale et complexe. Seule l'assistance d'un Avocat de victime à Nice permettra à la victime de viol d'exercer efficacement les droits reconnus à la partie civile.

La phase de Jugement : La représentation de la victime de viol par un Avocat devant la Cour criminelle

A la fin de l'instruction judiciaire, une ordonnance de mise en accusation devant la Cour criminelle sera rendue par le Juge d'instruction qui considère que l'infraction apparaît caractérisée.

Dès lors, la victime de viol comparaîtra en qualité de partie civile devant la Cour criminelle, juridiction de jugement compétente pour juger des crimes dont la peine encourue n'excède pas 20 ans de réclusion criminelle. Le viol puni de trente ans de réclusion criminelle ou de la perpétuité relève, lui, de la cour d'assises. Voyez notre article sur la victime devant la cour criminelle

Copyright © 2026 Légavox.fr - Tous droits réservés

départementale : partie civile, huis clos de droit et indemnisation.

Devant la Cour Criminelle, la victime de viol aura le statut de partie civile et se fera attribuer le statut de victime dès lors que l'accusé aura été déclaré coupable.

La partie civile y est représentée par son Avocat, qui plaide son préjudice et répond à la défense.

Cette assistance apparaît indispensable compte tenu de la dureté des audiences devant les juridictions criminelles.

En matière de viol, le huis clos est de droit si la victime partie civile, ou l'une des victimes parties civiles, le demande (article 306 du Code de procédure pénale) : votre Avocat le sollicite pour vous.

Si vous êtes Victime de viol, faites vous accompagner devant la Cour criminelle par votre Avocat de victime à Nice.

L'indemnisation de la victime de viol par votre Avocat à Nice

Généralement, la victime de viol n'a pas engagé ce parcours judiciaire dans le but d'obtenir une indemnisation. Pour autant, la gravité de l'infraction a nécessairement laissé des stigmates qu'il apparaît important au processus judiciaire et de guérison d'obtenir réparations de ces préjudices.

La réparations des préjudices peut être obtenue directement auprès du condamné, mais également auprès de la CIVI et ce dès le stade de l'instruction si les faits sont reconnus ou avéré.

Rappelons que la CIVI procèdera à l'indemnisation de la victime de viol en toute circonstance. En effet, la condition de gravité ne trouvera pas à s'appliquer en la matière. Les faits prévus aux articles 222-22 à 222-30 du Code pénal sont en effet expressément visés par l'article 706-3 du Code de procédure pénale. La demande doit être présentée dans un délai de trois ans à compter de la date de l'infraction, prorogé lorsque des poursuites pénales sont exercées : il n'expire alors qu'un an après la décision qui a statué définitivement sur l'action publique ou sur l'action civile engagée devant la juridiction répressive (article 706-5).

Pour ce faire, l'indemnisation pourra être sollicité par votre Avocat, avec ou sans expertise.

La demande d'indemnisation ou d'expertise en fonction de la situation

Que ce soit au terme de l'arrêt de la cour Criminelle ou par devant la CIVI, votre Avocat pourra demander pour vous :

- Une indemnisation complète de votre préjudice : Si vous avez déjà une expertise médicale ou si votre Avocat est déjà à même de pouvoir chiffrer votre préjudice, il pourra le solliciter immédiatement
- Une expertise et une provision : Si vous ne disposez pas déjà d'une expertise médicale et qu'il est impossible de chiffrer votre préjudice, votre Avocat à Nice sollicitera une expertise médicale ainsi qu'une provision financière. Une fois que la mesure aura été réalisée, votre Avocat sera à même de chiffrer exactement votre préjudice. Ainsi, Votre Avocat prendra un mémoire afin de liquider entièrement votre préjudice.

En toute hypothèse, Votre Avocat à Nice, par le biais de la CIVI ou directement auprès du condamné, assure l'indemnisations totale et effective de tous vos préjudices indemnisables lorsque vous êtes victime de viol.

Copyright © 2026 Légavox.fr - Tous droits réservés

Conclusion : Victime de viol - Faites vous conseiller au plus vite par un Avocat

Vous avez été victime d'un viol, le mieux est de recevoir au plus vite un conseille adapté d'un Avocat qui pourra être présent à tous les stades de la procédure.

Vous n'êtes jamais responsable d'avoir été victime de viol.

Le viol peut être dénoncé immédiatement par certaines victimes. D'autres mettent un temps plus long qui peut se compter en jours, en semaines, en mois voire en année. Il n'est jamais trop tard pour recevoir un conseil adapté par votre Avocat à Nice

Pour aller plus loin : consultez notre fiche pratique « Victime d'une infraction : déposer plainte, que faire ? », nos articles sur l'indemnisation devant la CIVI, les violences conjugales et l'avis à victime, ainsi que la page avocat de victime à Nice.

Article publié sur le site du cabinet GUERINOT & GUEDDA, avocats au barreau de Nice : Victime de viol, que faire ?.

Copyright © 2026 Légavox.fr - Tous droits réservés